

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/118/ASS**

**SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**OBJET** : ASSAINISSEMENT

Première phase d'amélioration de la STEP de Capo di Padula – Réduction de l'impact sur le Stabiacciu – Plan de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 11 septembre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Emmanuelle GIRASCHI à Nathalie APOSTOLATOS ; Jeanne STROMBONI à Claire ROCCA SERRA ; Marie-Antoinette FERRACCI à Gérard CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n°22/194/INF-ASS du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la stratégie d'actions à mettre en œuvre face aux problématiques d'assainissement, et notamment, l'optimisation du traitement de la station d'épuration de Capo di Padula. L'objectif premier était de réduire l'impact du rejet des eaux usées traitées sur le milieu récepteur, à savoir, le fleuve Stabiacciu.

Pour autant, la Commune poursuit de manière concomitante son objectif prioritaire de mise en conformité de l'ensemble de son système d'épuration.

En effet, depuis plusieurs années, la station de Capo di Padula est classée non conforme en raison de ses capacités de traitement qui ne sont plus en mesure d'absorber les pics saisonniers, hydrauliques, lors des pluies importantes d'hiver, et de pollution, lors des fortes affluences touristiques l'été.

Depuis trois ans, et face à cette situation, la Collectivité a déjà entrepris de nombreuses démarches et études tel que le lancement indispensable de la mise à jour de son schéma directeur d'eaux usées. Celui-ci est en cours de réalisation pour une livraison prévue pour l'été 2024.

En 2020, les échanges constants avec les services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Préfecture ont amené la Commune à envisager l'infiltration des eaux traitées dans le sol afin de pallier le rejet dans le Stabiacciu, durant les périodes de conjonction, de faible débit du fleuve et de forte fréquentation.

Cependant, les études entreprises et les résultats des campagnes de reconnaissances géologiques et hydrogéologiques, menées sur trois sites différents, témoignent d'une capacité d'infiltration faible à très moyenne, mettant en cause les perspectives objectives de rejet dans le sol des eaux traitées.

En juillet 2022, les derniers résultats ont par conséquent contraints à repenser la destination des eaux traitées sur le projet communal de station membranaire, qui reste néanmoins l'objectif principal. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, dont le dépôt devait avoir lieu à l'issue des études, n'a donc pas été soumis à l'instruction.

Parallèlement, début 2022, le ministère en charge de la Transition écologique et solidaire (MTES) a missionné, l'INRAE (Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique) pour expertiser cinq stations sur le territoire national qui présentent des risques de contentieux européens en raison de leur non-conformité. La STEP de Capo di Padula faisait partie de ces ouvrages.

Le 11 octobre 2022, à l'issue de sa visite technique, l'INRAE a établi un rapport de préconisations destinées à améliorer les performances des équipements communaux dans l'attente de la construction d'une nouvelle station. Les conclusions du rapport ont été intégrées à la présente opération d'amélioration.

L'urgence environnementale du Stabiacciu nécessite une action immédiate de la Commune afin de réduire l'impact de la STEP sur le fleuve, sans attendre la restitution du prochain schéma directeur.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer le prétraitement,
- Améliorer l'homogénéisation et la circulation de l'effluent, notamment dans la filière biologique,
- Renforcer les équipements de pilotage,
- Ajouter un tertiaire composé de tamis rotatifs et d'un traitement par ultraviolets pour réduire davantage les matières en suspensions (MES) et les pollutions organiques et bactériologiques, non prises en charge aujourd'hui.

La combinaison d'un tamisage poussé suivi d'un traitement par ultraviolets de l'effluent est usuelle. Elle est reconnue pour garantir un abattement très performant des pollutions MES et bactériologiques.

Les nouveaux équipements et dispositifs mis en œuvre seront voués à être réemployés lors de la réalisation de la nouvelle station définie à l'issue du schéma directeur.

Les aménagements du projet ont pour objectif principal le renforcement de la protection de la qualité du Stabiacciu et ceci, dans l'attente de la construction d'une nouvelle station dimensionnée sur la base des orientations du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Pour cette opération de « première phase d'amélioration de la STEP de Capo di Padula », un marché de maîtrise d'œuvre et un avant-projet a été produit.

Les travaux sont estimés à **925.330,00 € HT** et sont décomposés ainsi :

- Volet 1 - Optimisation du processus (pré-traitement, fil biologique, fil physico-chimique) : 300.500,00 € HT ;
- Volet 2 – Nouveau processus (filtration compacte et désinfection aux Ultraviolets) : 519.800,00 € HT ;
- Divers et imprévus (10 %) : 82.030,00 € HT
- Actualisation des prix (2,8 %) : 23.000,00 € HT.

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et en partenariat avec la Collectivité de Corse, il est proposé aux collectivités la possibilité de bénéficier d'une participation au financement des projets qui visent à améliorer le traitement des eaux usées (objectif 1-1 / Orientation n°1).

Par ailleurs, l'agence de l'eau a défini des objectifs prioritaires spécifiques et des indicateurs associés.

L'un des objectifs spécifiques pour la Corse consiste notamment à accompagner 100% des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux ».

Dans ces objectifs, les travaux d'amélioration de traitement de la station de Capo di Padula remplissent les critères d'éligibilité.

Le montant estimé de l'opération est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (€ HT)	TVA	Montant (€ TTC)
Travaux (TVA à 10%)	925.330,00	92.533,00	1.017.863,00
Maitrise d'œuvre (TVA à 20%)	70.381,74	14.076,35	84.458,09
Contrôle Technique - CT (TVA à 20%)	6.500,00	1.300,00	7.800,00
Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé - CSPS (TVA à 20%)	4.200,00	840,00	5.040,00
<b>Totaux</b>	<b>1.006.411,74</b>	<b>108.749,35</b>	<b>1.115.161,09</b>

Aussi, une demande de financement sera adressée à l'agence de l'eau et à la Collectivité de Corse. Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

Nature de la dépense	Montant (€ HT)	
Travaux	925.330,00	
Maîtrise d'œuvre	70.381,74	
Contrôle Technique - CT	6.500,00	
Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé - CSPS	4.200,00	
<b>Total</b>	<b>1.006.411,74</b>	
<b>Participations</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	50%	503.205,87
Collectivité de Corse	30%	301.923,52
Commune de Porto-Vecchio	20%	201.282,35

TVA Travaux	10%	92.533,00
TVA Maitrise d'œuvre	20%	14.076,35
TVA Contrôle Technique	20%	1.300,00
TVA CSPS	20%	840,00
<b>Total TVA</b>		<b>108.749,35</b>

	Montant (€ TTC)
Total opération	1.115.161,09
Total Commune de Porto-Vecchio (HT+TVA)	310.031,70

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 15 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver le plan de financement pour la réalisation de l'opération de la première phase d'amélioration de la STEP de Capo di Padula – Réduction de l'impact sur le Stabiacciu suivant :

Nature de la dépense	Montant (€ HT)	
Travaux	925.330,00	
Maîtrise d'œuvre	70.381,74	
Contrôle Technique - CT	6.500,00	
Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé - CSPS	4.200,00	
Total	<b>1.006.411,74</b>	
Participations	Taux	Montant (€ HT)
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	50%	503.205,87
Collectivité de Corse	30%	301.923,52
Commune de Porto-Vecchio	20%	201.282,35

TVA Travaux	10%	92.533,00
TVA Maîtrise d'œuvre	20%	14.076,35
TVA Contrôle Technique	20%	1.300,00
TVA CSPS	20%	840,00
Total TVA		<b>108.749,35</b>

	Montant (€ TTC)
Total opération	1.115.161,09
Total Commune de Porto-Vecchio (HT+TVA)	310.031,70

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line crossing it.

Grégory SUSINI